Devoir surveillé – Usages sociaux et politiques du patrimoine

La construction de la notion de patrimoine et le patrimoine mondial de l'UNESCO, puis ses usages sociaux et politiques : Versailles de l'Empire à nos jours, les frises du Parthénon depuis le XIXe siècle.

Durée : 240 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Spe-hggsp Terminale

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Dissertation ★★★ *(10 pts)*

Sujet : « Identifier le patrimoine : une affaire d'États ? » Construisez votre dissertation en suivant les étapes ci-dessous (2 points par étape).

a) Définissez « identifier » et « patrimoine », fixez les bornes chronologiques, puis posez une problématique.

b) Construisez la partie I du plan détaillé, en trois idées appuyées chacune sur un fait daté.

c) Construisez de même la partie II, qui doit nuancer ou prolonger la première.

d) Construisez la partie III, puis formulez en une phrase la réponse que donnera votre conclusion.

e) Rédigez en entier l'introduction : accroche datée, définition des termes, bornes, problématique et annonce des parties.

Exercice 2 – Étude critique de documents ★★★ *(10 pts)*

Sujet : les marbres du Parthénon à Londres, admiration et protestation (1812-1819).

Document 1 — Archibald Archer, *La Salle Elgin provisoire au British Museum*, 1819, huile sur toile, Londres, British Museum (description). La toile représente la salle provisoire construite au British Museum en 1817 pour présenter les sculptures rapportées d'Athènes par Lord Elgin. Des plaques de la frise et des métopes sont alignées le long des murs ; des statues mutilées des frontons reposent sur des socles bas. Au premier plan, des hommes en habit sombre, administrateurs du musée et artistes, parmi lesquels le peintre West, président de la Royal Academy, contemplent les sculptures et en discutent. Rien dans le tableau ne rappelle Athènes ni le temple : les marbres sont montrés comme des modèles d'art offerts à l'étude et à l'admiration du public londonien.

Document 2 — George Gordon Byron, *Le Pèlerinage de Childe Harold*, chant II, strophe 15, Londres, 1812 (traduction française pour l'exercice). « Froid est le cœur, belle Grèce, qui te contemple / Sans ressentir ce que ressentent les amants sur la poussière de ceux qu'ils aimaient ; / Terne est l'œil qui ne pleure pas de voir / Tes murs mutilés, tes sanctuaires en ruine emportés / Par des mains britanniques, qui auraient bien mieux fait / De garder ces reliques, qui ne seront jamais rendues. / Maudite soit l'heure où, quittant leur île, ils sont venus / Une fois encore déchirer ton sein infortuné / Et arracher tes dieux tremblants vers les climats honnis du Nord ! »

Contexte : les sculptures, détachées du Parthénon à partir de 1801 alors que la Grèce appartient à l'Empire ottoman, sont achetées par le Parlement britannique en 1816. Byron, poète britannique qui a séjourné à Athènes de 1809 à 1811, mourra en 1824 en Grèce, engagé aux côtés des insurgés grecs.

Consigne. En analysant les documents, en les confrontant à vos connaissances, vous montrerez que les frises du Parthénon sont, depuis le XIX^{e} siècle, un patrimoine disputé, et vous exercerez un regard critique sur le point de vue de chaque document (2 points par question).

a) Présentez les deux documents (nature, auteurs, dates) et leur contexte.

b) Que montre le tableau d'Archer de la manière dont les marbres sont reçus à Londres ?

c) Quelle position Byron défend-il, et par quels moyens d'écriture ?

d) Confrontez les deux documents au débat actuel entre la Grèce et le British Museum.

e) Quelles sont les limites de chaque document ? Concluez sur ce qu'ils révèlent ensemble.

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).